

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 avril 2011 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers et madame la conseillère: Claude Joubert, Yvon Lambert, Serge Gauthier, Serge Villeneuve et Françoise Giroux.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Rioux.

Est également présente : Diane Leduc, directrice générale

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers, conseillère
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 mars 2011 et de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2011.
5. Parole à l'assistance
6. Rapport
 - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment
 - 6.2 Des inspecteurs municipaux
 - 6.3 Du directeur des incendies
 - 6.4 Du maire – Voir feuille de plénière
 - 6.5 Des conseillers
7. Finances
 - 7.1 Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 31 mars 2011 et des salaires payés pour un montant de 16 687.55 \$
8. Correspondance
 - 8.1 Voir tableau des correspondances
9. Suivi des dossiers
 - 9.1 Projet infrastructure des rues Principale, Lafleur et Thomas.
10. Avis de motion
11. Résolutions
 - 11.1 Adoption du règlement numéro 2011-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12.
 - 11.2 Adoption du règlement numéro 2011-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2008-09.
 - 11.3 Dépôt des indicateurs de gestion 2009.
 - 11.4 Achat de bacs sur roues de recyclage et d'ordures.
 - 11.5 Programme Saines habitudes de vie (0-5-30 Combinaison prévention + Santé buccodentaire).
 - 11.6 Entretien des véhicules lourds.
 - 11.7 Dépôt et adoption du rapport financier au 31 décembre 2010.
 - 11.8 Achat d'équipements de télécommunication pour les incendies.
 - 11.9 Demande d'implantation de l'aire de service du MTQ à Fassett.
 - 11.10 Demande de modification au comité "had hoc" zonage.
 - 11.11 Rapport annuel d'incendie servant à évaluer les indicateurs de performance du 26 août 2009 au 31 décembre 2010.
 - 11.12 Octroi contrat de construction d'une clôture autour des bassins.
 - 11.13 Octroi contrat de réparation de la clôture du puits # 4.

Province de Québec
Municipalité de Fassett

11.14 Demande de révision des coûts budgétaire du prolongement d'aqueduc.

11.15 Demande de soumission pour poteaux de rues.

12. Varia

13. Questions posées par les membres

14. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, déclare l'assemblée ouverte à 20h05.

2011-04-059

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Françoise Giroux que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-060

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2011

Il est proposé par Yvon Lambert que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 mars 2011 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-061

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2011

Il est proposé par Serge Gauthier que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 30 mars 2011 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

► PAROLE À L'ASSISTANCE

► RAPPORT

- De l'inspecteur en bâtiment

Lecture du rapport de l'inspecteur.

- De l'inspecteur municipal

Daniel : Entretien et balayage des trottoirs : 4 heures.
Entretien de la machinerie dont le petit tracteur, aller au garage avec camion à ordures et rescue incendie : 18 heures.
Neige : 5.5 heures.
Reprise de temps accumulé : 25.5 heures.
Le reste des heures, quotidien pour égout, aqueduc et entretien du centre communautaire.

Hélène : Réparation des boîtes à fleurs : 40 heures.
Ménage à la patinoire et local des loisirs : 3 heures.
Entretien de la machinerie, changement d'huile, petits outils, etc. : 15.5 heures.
Réparation des trous dans les rues : 2.5 heures.
Ménage pour le reste des heures.

- **Du directeur des incendies**

- 11 mars : Feu de cheminée au 208, rue Principale à Fassett. Cause du feu, cheminée trop sale. Neuf (9) pompiers de Fassett et quatre (4) pompiers de Montebello étaient sur les lieux. 2 extincteurs ont été utilisés, bris de 2 brosses et 2 tiges pour nettoyer la cheminée qui était trop chaude.
- 13 mars : Appel à la vieille gare de Montebello. Fumée sortant des salles de bains due à des gens qui ont fait brûler des pétards. Huit (8) pompiers de Fassett étaient présents.
- 29 mars : Pratique. Huit (8) pompiers étaient présents. Auto pompe, pompe portative et APRIA utilisé.

- **Du maire**

Voir feuille de plénière.

- **Des conseillers**

Françoise Giroux :

- 02 mars : Cour de Gatineau, petites créances.
- 02 mars : Réunion publique au Centre communautaire.
- 09 mars : Rencontre au Centre communautaire pour embellissement.
- 11 mars : Rencontre au Centre communautaire avec le MTQ.
- 15 mars : Rencontre sur les droits acquis avec avocat au Château Montebello.
- 17 mars : Réunion du CLP à St-André-Avellin.
- 24 mars : Rencontre avec un promoteur pour projet domiciliaire au Centre communautaire.
- 30 mars : Réunion extraordinaire.

2011-04-062

Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 31 mars 2011 et des salaires payés pour un montant de 16 687.55 \$

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu :

QUE les comptes (annexe A – DU 01-03-2011 AU 31-03-2011) payés par les chèques numéros 8174 à 8200 au montant de 153 860.22 \$ ainsi que des prélèvements automatiques numéro 655 à 662 pour un montant de 6 952.94\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).
Salaires du 1^{er} au 31 mars 2011 : 16 687.55 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat de fonds suffisants

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

Diane Leduc, directrice générale

► **CORRESPONDANCE**

Voir tableau des correspondances.

► **Suivi des dossiers**

a) Projet infrastructure des rues Principale, Lafleur et Thomas.

2011-04-063

Adoption du règlement numéro 2011-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12.

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2008-12 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la classe d'usage «commerce artériel léger C2» dans la zone C-A 115;
- CONSIDÉRANT QU' il est approprié qu'un établissement commercial «atelier spécialisé» soit remplacé par celui d'un «garage de mécanique strictement lié à un établissement de vente et location d'automobiles, ainsi que de véhicules récréatifs de petit gabarit» dans la classe d'usage «commerce artériel léger C2»;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la classe d'usage «services publics institutionnels et administratifs P2», dans les zones R-A 112 et 113;
- CONSIDÉRANT QU' il est approprié de modifier l'article 9.3 Entreposage et remisage concernant l'entreposage de véhicules récréatifs;
- CONSIDÉRANT QU' il est approprié de modifier l'article 9.4 Entreposage extérieur de bois de chauffage concernant les normes sur l'entreposage extérieur du bois;
- CONSIDÉRANT QU' il est requis de modifier l'article 10.4. Entreposage extérieur afin de permettre l'exposition à l'extérieur de produits de certains commerces incluant des normes applicables à cette activité;
- CONSIDÉRANT QU' il est requis de modifier l'article 13.3 Remplacement d'un usage dérogatoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la construction ou l'ajout d'une véranda à une caravane, une roulotte et/ou une remorque de camping à l'intérieur des terrains de camping;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire préciser les conditions d'autorisation d'installations de caravane, roulotte ou remorque de camping à l'extérieur des terrains de camping dans les zones Récréatives;
- CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à cet effet;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion fût donné le 13 septembre 2010;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la réunion du conseil municipal du 14 février 2011;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

- CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation a été tenue le 2 mars 2011;
- CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté à la réunion du conseil municipal du 14 mars 2011;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2011-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le tableau 2 «Usages associés aux classes d'usages commerciales» est modifié de sorte qu'à l'intérieur de la classe d'usage «commerce artériel léger C2», soit dans les établissements commerciaux de type «marchandise générale», l'établissement d'un «atelier spécialisé» est remplacé par celui de «garage de mécanique strictement lié à un établissement de vente et location d'automobiles, ainsi que de véhicules récréatifs de petit gabarit»;

Article 3

L'article 9.3 Entreposage et remisage est modifié de la façon suivante;

Le texte de l'alinéa c) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

"Deux bateaux de plaisance, une roulotte de plaisance et/ou une tente-roulotte et/ou une caravane à condition d'être la propriété de l'occupant principal de l'habitation;

Nonobstant le paragraphe précédent, l'entreposage ou le remisage de deux roulettes de plaisance est permis dans les zones récréatives;"

Article 4

L'article 9.4 Entreposage extérieur de bois de chauffage est modifié de la façon suivante;

1- Le texte de l'alinéa d) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« L'entreposage extérieur du bois doit avoir les dimensions maximales suivantes :

*une hauteur de 1,21 m et une superficie de 16 mètres carrés; »

2- Le texte de l'alinéa e) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« L'entreposage du bois de chauffage ne doit obstruer aucune fenêtre, porte, issue et se faire uniquement dans la cour arrière et latérale; »

Article 5

L'article 10.4 Entreposage extérieur est modifié de sorte que le dernier paragraphe soit abrogé et remplacé par celui qui se lit comme suit;

«Nonobstant les dispositions du présent article, tous les commerces de vente de véhicules automobiles, de véhicules récréatifs et de bateaux de plaisance sont autorisés à exposer leurs produits dans la cour avant. Les pépinières, les

Province de Québec
Municipalité de Fassett

magasins de matériaux de construction et de jardinage, les marinas et les pourvoiries sont autorisés à exposer leurs produits dans la cour avant aux conditions que l'aire d'exposition occupe un maximum de 25% de la superficie de l'aire de vente intérieure et occupe une superficie maximale de 50 mètres carrés, qu'une marge avant minimale de 1,5 mètre et une marge latérale minimale de 0,75 mètre doivent être respectées. De plus, les produits exposés ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 2 mètres. »

Article 6

Le premier paragraphe de l'article 12.4 Caravanes, roulotte et remorques de camping est remplacé par celui qui se lit comme suit;

«Aucune caravane, roulotte et remorque de camping ne peut être implantée sur le territoire de la Municipalité, sauf à l'intérieur des terrains de camping. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne peut être fait à l'exception d'une galerie, d'une terrasse ou d'une véranda.»

Le deuxième paragraphe de l'article 12.4 Caravanes, roulotte et remorques de camping est remplacé par celui qui se lit comme suit;

Nonobstant les paragraphes précédents, dans toutes les zones récréatives seulement, deux (2) caravanes, roulotte et/ou remorque de camping peuvent être installées et utilisées de façon saisonnière, soit pour une période n'excédant pas six (6) mois entre le 1er mai et le 31 octobre, seulement sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tel cas, la caravane, roulotte et/ou remorque de camping doit être munie d'une installation septique conforme à la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (Q-2, r.8).

Article 7

Le texte de l'article 13.3 est remplacé par celui qui se lit comme suit;

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être remplacé par un autre usage dans la même classe d'usage. En conséquence, un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage dans une autre classe d'usage.

Article 8

La grille des usages et normes par zones, soit l'annexe A, est modifié de la façon suivante;

- 1- À la zone C-A (115) on ajoute, la classe d'usage «commerce artériel léger C2», à l'intérieur du «groupe commerce», comprenant l'application de la note 1, de sorte que cette classe soit autorisée, cela tel que montré en annexe 1 au présent règlement;
- 2- À la zone R-A (112) on ajoute, la classe d'usage «services publics institutionnels et administratifs P2», à l'intérieur du «groupe public», de sorte que cette classe soit autorisée, cela tel que montré en annexe 2 au présent règlement;
- 3- À la zone R-A (113) on ajoute, la classe d'usage «services publics institutionnels et administratifs P2», à l'intérieur du «groupe public», de sorte que cette classe soit autorisée, cela tel que montré en annexe 3 au présent règlement;

Article 9

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-064

Adoption du règlement numéro 2011-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2008-09.

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2008-09 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des modifications aux définitions de véranda et de terrain de camping;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prévoit l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'une roulotte permanente à l'intérieur d'un terrain de camping;
- CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à cet effet;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion fût donné le 13 septembre 2010;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la réunion du conseil municipal du 14 février 2011;

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett adopte le règlement numéro 2011-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2008-09

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

L'article 1.15 Terminologie du règlement sur les permis et certificats numéro 2008-09 est modifié de la façon suivante;

- 1- La définition de « véranda » est modifié de sorte que les mots « et ne comportant aucun système de chauffage » soit abrogés.
- 2- La définition de « terrain de camping » est remplacée par celle qui se lit comme suit;

« Terrain permettant l'implantation des roulettes de plaisance, véhicules récréatifs ainsi qu'aux caravanes et tente de campeurs. »

Article 3

L'article 4.2 Certificat d'autorisation est modifié par l'ajout de l'aliéna y) qui se lit comme suit;

« Installer une roulotte permanente dans un terrain de camping; »

Article 4

4.6.25 Demande de certificat d'autorisation relatif à l'installation d'une roulotte permanente à l'intérieur d'un terrain de camping

La demande de certificat d'autorisation relatif à l'installation d'une roulotte permanente à l'intérieur d'un terrain de camping doit contenir :

- a) les noms et adresses du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui effectuera les travaux;
- b) une description des travaux liés à l'installation de la roulotte;
- c) des plans, photos ou croquis illustrant la roulotte.

Article 5

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-065

Dépôt des indicateurs de gestion 2009.

ATTENDU QUE la directrice générale dépose les Indicateurs de gestion 2009;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett approuve tel quel le document présenté.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-066

Achat de bacs sur roues de recyclage et d'ordures.

ATTENDU QUE les citoyens désirent avoir des bacs sur roues pour le recyclage et les ordures;

ATTENDU QU' une grande quantité d'achat réduit le coût de chaque bac et de livraison;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE la directrice générale procède à l'achat de la quantité commandée par les citoyens plus 10 bacs de chaque grandeur pour un montant total de 10 379.71\$ taxes et transport inclus.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-067

Programme Saines habitudes de vie (0-5-30 Combinaison prévention + Santé buccodentaire).

CONSIDÉRANT QUE le taux d'obésité est préoccupant partout au Québec, ce qui affecte la quantité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engendrer des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT QU' un programme 0-5-30 Combinaison prévention + Santé buccodentaire a été mis sur pied par l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de l'Outaouais et est soutenu par le CSSS de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme Saines habitudes de vie (0-5-30 Combinaison prévention + Santé buccodentaire) a pour objectifs de réduire le tabagisme ainsi que la fumée du tabac dans l'environnement (0), d'augmenter la consommation de fruits et légumes (5) ainsi que la pratique régulière d'activités

Province de Québec
Municipalité de Fassett

physiques auprès de la population (30) et de favoriser une saine hygiène buccodentaire auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions à long terme et des changements durables auprès des individus et des environnements dans lesquels ils évoluent pour les soutenir dans l'adoption et le maintien de saines habitudes de vies;

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions simples pour modifier les environnements municipaux en faveur de la santé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de participer à ce programme et d'y déléguer un porteur de dossier;

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu;

QUE la Municipalité de Fassett participe au programme Saines habitudes de vie (0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION + Santé buccodentaire) et nomme Françoise Giroux comme porteur de dossier municipal auprès du CSSS de Papineau.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-068

Entretien des véhicules lourds.

ATTENDU QUE la Société de l'Assurance Automobile du Québec demande que les détenteurs de véhicules lourds soient inscrits à PEP (programme d'entretien préventif);

ATTENDU QUE les réparations sont faites au garage Benoît Trudeau;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE l'inspection des véhicules lourds soit fait par le garage Benoît Trudeau.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-069

Dépôt et adoption du rapport financier au 31 décembre 2010.

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-070

Achat d'équipements de télécommunication pour les incendies.

ATTENDU QUE la municipalité a prévu un montant de 4 000\$ par année au budget durant 3 ans pour l'achat de nouveaux appareils de communication compatibles au service offert par Télébec;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'achat d'un minimum d'appareils de communications en 2010;

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett autorise la directrice générale à procéder à l'acquisition d'appareils portatifs de communications. Le directeur du service des incendies devra identifier les appareils prioritaires à acheter pour un montant total de 4 210.81 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-071

Demande d'implantation de l'aire de service du MTQ à Fassett.

ATTENDU QUE la municipalité, dans une correspondance adressée au directeur du Ministère des Transports de Gatineau le 27 novembre 2009, avait manifesté son intérêt à ce que la sortie de la Montée Fassett soit considérée comme site potentiel pour la halte routière;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports opte plutôt pour l'implantation d'aires de service et prendra sa décision sur le choix de l'emplacement d'ici 2 ans;

ATTENDU QUE la MRC Papineau, dans son document intitulé "Analyse d'opportunités commerciales et industrielles en bordure du tracé de l'autoroute 50" recommandait pour l'échangeur Fassett "Prévoir une aire de services préconisée par le MTQ (restauration, essence, toilettes et information touristique minimale) dans l'emprise de l'autoroute ou sur les propriétés municipales au sud de l'échangeur";

ATTENDU QUE la Municipalité de Fassett voudrait être participante à toute rencontre pour discuter du sujet autant au Ministère des Transports qu'à la MRC Papineau;

En conséquence,

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu;

QUE le maire, Michel Rioux, soit mandaté pour envoyer une demande officielle aux dirigeants du Ministère des Transports pour réitérer notre intérêt à ce que l'aire de services du MTQ s'implante à l'échangeur Fassett et pour représenter la Municipalité de Fassett lors de rencontre de discussion sur le sujet.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-072

Demande de modification au comité "had hoc" zonage.

ATTENDU QU' un comité "had hoc" zonage a été formé à la MRC Papineau pour étudier les demandes de changement de zonage et pour faire des recommandations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Fassett a une proportion de 83 % de son territoire qui est zoné agricole;

ATTENDU QUE la venue de l'autoroute 50 en 2011 changera le portrait de la région et que la Municipalité de Fassett, dans son périmètre d'urbanisation, n'a plus d'espace pour permettre l'implantation de commerces;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

ATTENDU QUE la municipalité a prévu dans son règlement de zonage une zone Communautaire spécifique du côté Est de la Montée Fassett qui permet l'implantation de commerce artériel léger;

ATTENDU QU' une étude faite en 2007 par la firme DBSF, suite à une consultation des citoyens, recommandait les changements demandés à ce comité;

En conséquence,

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE la Municipalité de Fassett demande au comité "had hoc" zonage de la MRC de Papineau de recommander l'acceptation des points suivants aux instances concernées :

- Demande d'agrandissement de l'îlot déstructuré déjà identifié à Fassett en y ajoutant les lots 7-P et 8-P qui sont situés à l'est de l'îlot actuel et où 2 résidences sont érigées.
- Demande d'exclusion, de la zone agricole, des lots 1 à 19 du côté sud de la route 148. Ces terres sont très peu exploitées et, à la demande des cultivateurs, devraient être exclus de la zone agricole car non rentable et difficile à exploiter à cause des normes environnementales qui régissent les bords de la rivière des Outaouais.
- Demande d'exclusion du milieu agricole dynamique de la zone située au nord de l'autoroute 50. Suite à la construction de l'autoroute 50, ces parties de lots sont détachés de la partie située au sud de la 50. Le prolongement de la desserte nord qui deviendra un chemin municipal donnera des possibilités de développement de la montagne. Cette demande toucherait les lots 1 à 51. situés au nord de l'autoroute et ce, en lien avec la décision rendue en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Tel que recommandé dans l'étude de DBSF, qu'une vocation commerciale soit permise à l'est de la Montée Fassett entre la voie ferrée et l'autoroute 50 sur les lots 49, 50 et une partie de 51.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-073

Adoption du rapport annuel d'incendie servant à évaluer les indicateurs de performance du 26 août 2009 au 31 décembre 2010.

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE le rapport annuel d'incendie servant à évaluer les indicateurs de performance du 26 août 2009 au 31 décembre 2010 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Le conseiller Claude Joubert a dû quitter à 20 :49 pour une alarme incendie.

2011-04-074

Octroi du contrat de réparation de la clôture du puits # 4.

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec accepte la responsabilité du bris de notre clôture entourant le puits # 4 lors du déboisement de la nouvelle ligne;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec accepte de payer un montant de 3 000 \$ pour couvrir le montant soumissionné par Clôtures Bonhomme pour la réparation de la clôture, en retour d'une quittance finale;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

En conséquence,

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu;

QUE le conseil municipal octroi le contrat de réparation de la clôture du puits # 4 à Clôtures Bonhomme au montant de 2 549,41 \$ avant taxes;

QUE le conseil municipal mandate le maire à signer la quittance demandée par Hydro-Québec;

ET QUE la directrice générale envoie une facture au montant de 3 000 \$ correspondant au montant de dédommagement autorisé par Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-075

Octroi du contrat de construction d'une clôture autour des bassins.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'environnement exigeait à la Municipalité d'ériger une clôture autour de nos réservoirs d'eau potable lors de l'agrandissement de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la taxe d'accise servira à couvrir ces frais additionnels;

En conséquence,

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le conseil municipal octroi le contrat de construction de la clôture autour de bassins d'eau potable à Clôtures Bonhomme au montant de 6 321 \$ avant taxes;

Adopté à l'unanimité.

2011-04-076

Révision des coûts budgétaires du prolongement d'aqueduc.

CONSIDÉRANT QUE la mise en marche du projet de prolongement du réseau d'aqueduc du côté Est nécessite une présentation de coûts budgétaires à ce jour aux propriétaires concernés et au MAMROT;

En conséquence,

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu;

QUE le conseil municipal octroi le contrat de préparation d'un estimé budgétaire à la firme Consultants Mirtec pour un montant de 1 100 \$ avant taxes;

QUE le conseil municipal autorise une dépense approximative de 600 \$ pour faire effectuer des tests d'eau à 8 résidences le long de cette portion du réseau futur;

ET QUE ces dépenses, par la suite, fassent partie intégrante des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

2011-04-077

Demande de soumission pour poteaux de rue.

Province de Québec
Municipalité de Fassett

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embellissement de Fassett pour l'identification des rues de la Municipalité

En conséquence,

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à aller en appel de soumission pour la réalisation des poteaux d'identification de rue;

ET QUE l'appel de soumission soit envoyé à au moins 3 fournisseurs de la région de l'Outaouais.

Adopté à l'unanimité.

Varia

Question posées par les membres.

2011-04-078

Levée de l'assemblée

21h10 Il est proposé par Françoise Giroux que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

Michel Rioux
Président d'assemblée

Diane Leduc
Directrice générale